



Recherche d'info suite à décision de tgi

Par **pat01**, le **19/02/2009** à **16:36**

J'ai gagné un procès contre un artisan.

Le tribunal situant publiquement contradictoirement et en premier ressort,

- 1- a condamné l'artisan à exécuter son contrat à ses frais, dans un délai imparti de 4mois
- 2- à défaut de verser une astreinte par jour de retard.
- 3- a ordonné l'exécution provisoire

Mes questions sont les suivantes

- 1- Cet artisan peut il faire appel ?
- 2- Si oui, qui doit m'en informer et comment(ex: courrier)?
- 3- Est ce que le fait de faire appel du jugement, lui permet de pouvoir suspendre l'exécution provisoire et la dégage de son astreinte ?
- 4- La partie adverse est prête à renoncer à l'appel, si j'accepte de payer les travaux auxquels elle a été condamnée. Dois je accepter?

[Posted by 90.22.88.34 via <http://webwarper.net> This is added while posting a message to avoid misuse.

Try: <http://webwarper.net/webwarper.exe> Example of viewing:

<http://webwarper.net/ww/http://webwarper.net/ww/www.experatoo.com/forum/formulaire/question1.php>
]

Par **superve**, le **19/02/2009** à **17:15**

Bonjour

Oui pour l'appel : 1 mois à compter de la signification du jugement par acte d'huissier

Pas d'effet suspensif d'exécution sauf à saisir le président de la CA.

Si le jugement dit qu'il doit le faire gratuitement, pourquoi payeriez vous ??? si le jugement dit que vous devez payer, alors payez et il devra exécuter ses obligations.

Bien cordialement